



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents Représentés : 4

Absent sans pouvoir : /

Votants : 29

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Date de la convocation

21 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Sylvie LADOUCE a donné pouvoir à Mme Paula EIDENWEIL

Mme Christine LAUREDI a donné pouvoir à M. David PUGLIESE

Mme Catherine LAPREVOTE a donné pouvoir à M. Christophe BUTEL

Mme Sophie EVRARD GRAS a donné pouvoir à M. Claude MARTINELLI

Absent excusé sans pouvoir : /

2026_30_DEL

Secrétaire de séance : Christophe BUTEL

Objet de la délibération : Vote des taux communaux de l'imposition directe locale — exercice 2026

Rapporteur : M. Dimitri FARRO

Conformément à l'article 1636B sexies du code général des impôts : « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires », et ce, même s'ils restent inchangés.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir des taux identiques à ceux de l'exercice précédent comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00%

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants relatifs à l'adoption des budgets des collectivités territoriales ainsi que l'article L2121-9,

Vu les articles 1636 sexies et suivants du code général des impôts relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales,

Vu la délibération n° 2025_16_SG du 14 avril 2025 relative aux taux communaux de l'imposition directe locale pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales aux taux adoptés en 2025,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres
Après en avoir délibéré,

ADOpte Les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00%

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Votes pour : 29
Vote contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance,
Christophe BUTEL



Le Maire,
Dimitri FARRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr